

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine

Poitiers, le

04 OCT. 2017

Mission Évaluation Environnementale  
Pôle projets

## Projet de centrale photovoltaïque sur la Commune de Souprosse (40)

**Avis de l'Autorité environnementale**  
(article L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement)

Avis 2017 – 5300

*L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.*

Localisation du projet :	Commune de Souprosse
Demandeur :	Arkolia énergies
Procédure principale :	Autorisation de défrichement
Autorité décisionnelle :	Préfet des Landes
Date de saisie de l'Autorité environnementale :	4 août 2017
Date de la contribution du Préfet de département :	11 septembre 2017
Date de l'avis de l'Agence Régionale de Santé :	30 août 2017

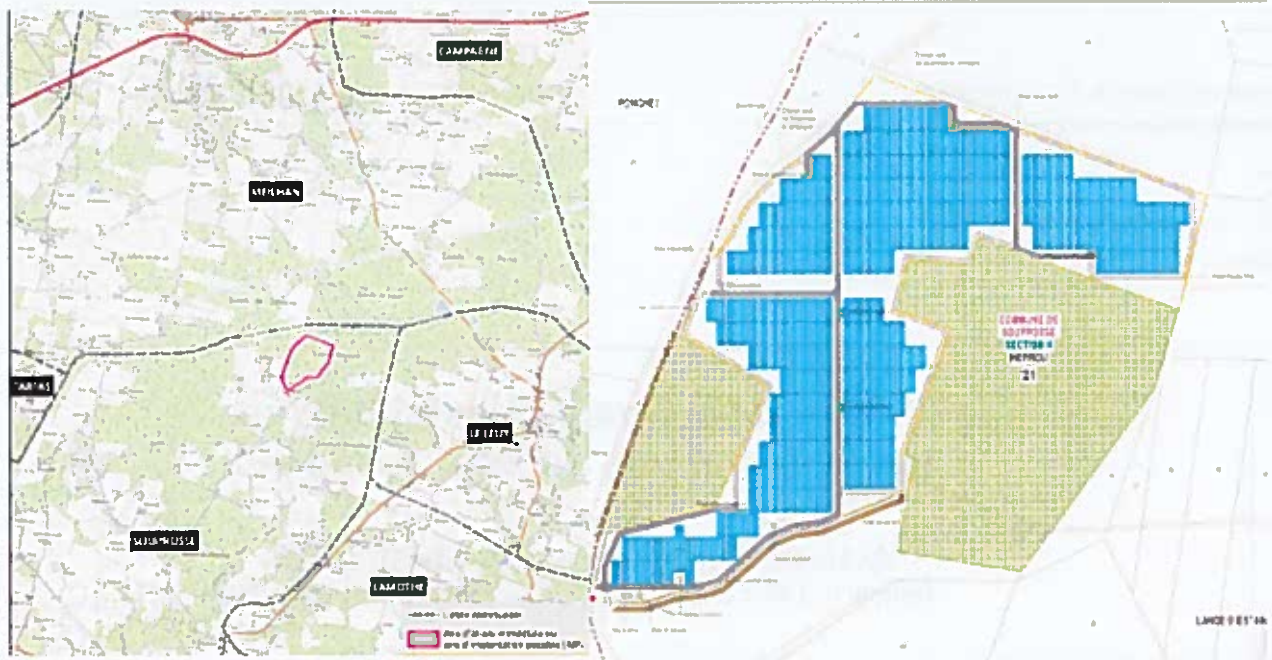
### I – Principales caractéristiques du projet.

Le dossier de demande de permis de construire présenté par la société Arkolia a pour objet la création d'un parc photovoltaïque au sol de 11,79 Mwc<sup>1</sup> sur le territoire de la Commune de Souprosse au sud-ouest de Mont-de-Marsan, dans le département des Landes. La production attendue annuelle est de 12 800 Mwh, soit la consommation électrique domestique de 5 700 foyers. La durée d'exploitation prévue de la centrale est de 25 ans au minimum.

Le projet porte sur une surface clôturée de 13,5 ha sur un ancien secteur boisé détruit par la tempête Klaus en 2009 appartenant à la Commune de Souprosse. Il prévoit la mise en place de panneaux photovoltaïques

1 Méga watt crête

turnés vers l'est et vers l'ouest, disposés sur des structures fixes ainsi que la création d'un poste de livraison et de six postes de transformation. La surface occupée par les modules s'élève à 7,5 ha. Le parc de Souprosse sera raccordé au poste source d'Audon via une ligne enterrée le long du chemin existant. Le tracé prévisionnel est présenté page 161.



Plan de situation et plan de masse (extraits de l'étude d'impact)

## II – Principaux enjeux du territoire.

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier. Ils concernent principalement les impacts potentiels sur le milieu naturel.

## III – Analyse du caractère complet et de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact ainsi que du caractère approprié des informations qu'il contient.

### II.1 Analyse de l'étude d'impact et du résumé non technique

Le contenu du dossier est conforme aux dispositions de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement. Le projet a fait l'objet, conformément à la réglementation, d'une évaluation d'incidence Natura 2000, qui est intégrée dans le dossier.

Le résumé non technique reprend les principaux éléments de l'étude de manière claire et lisible.

Les aires d'études sont présentées et leur définition est satisfaisante au regard du contexte et du projet. Trois périmètres d'étude ont été définis (cf pages 17):

- une zone d'étude éloignée à l'échelle intercommunale, dans un rayon de 5 km autour du site ;
- une zone d'étude rapprochée à l'échelle communale correspondant à un rayon de 3 km pour prendre en compte le milieu humain et le paysage ;
- une zone d'étude immédiate, centrée sur le site d'implantation du projet.

Il est noté que le milieu naturel a fait l'objet d'aires d'études spécifiques.

### II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement et analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures pour éviter et réduire ces impacts

#### Milieu Physique

Le projet s'implante sur le plateau landais. La topographie est peu marquée avec une pente relativement faible en direction du sud-ouest. Au plan géologique, les sols correspondent à des terrasses alluviales majoritairement composées de sables, graviers et galets. L'aire d'étude immédiate du projet présente un réseau hydrographique important avec la présence du ruisseau de Marrein inclus dans l'emprise du projet, en limite sud. Aucun périmètre de captage destiné à la production d'eau potable n'intersecte l'emprise du projet.

De par sa nature, le projet génère des incidences potentielles limitées sur le milieu physique et le pétitionnaire a pris plusieurs mesures pour réduire les impacts (interdiction de l'usage de produits phytosanitaires, mesures évitant les risques de pollution, non imperméabilisation des pistes de la centrale...).

Concernant les risques naturels, le dossier indique que le risque incendie de forêt sur la commune est de niveau modéré (page 48), alors que le terrain d'assiette du projet est en grande partie en aléa fort de l'atlas départemental du risque incendie de forêt daté de 2011. Il est noté l'engagement du pétitionnaire exprimé en page 122 de respecter les préconisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

### Milieu naturel

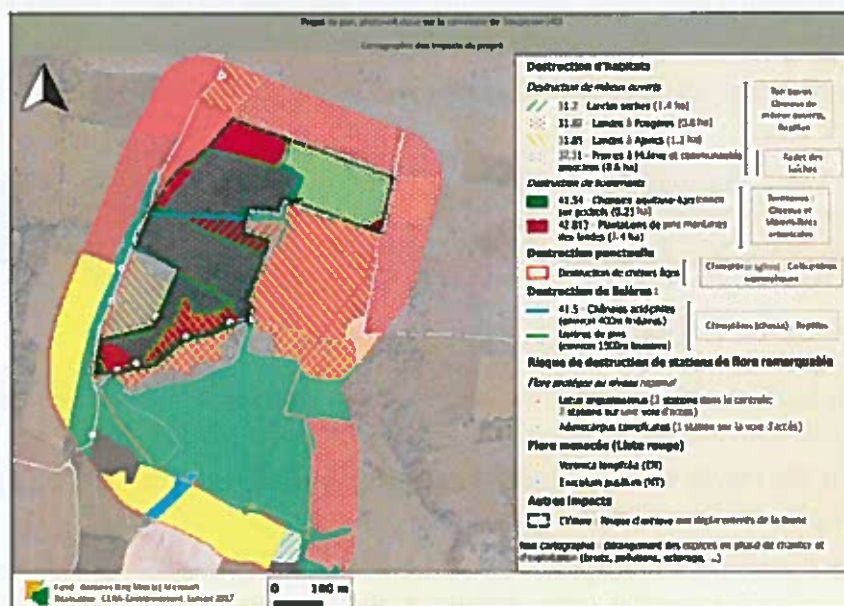
Le projet s'implante en dehors de tout périmètre de protection ou d'inventaire. Les sites Natura 2000 les plus proches, « le réseau hydrographique des affluents de la Midouze », référencé FR7200722, et « l'Adour » référencé FR 7200724, sont situés environ à 5,5 km. L'étude conclut, à juste titre, à l'absence d'incidence notable sur les habitats et espèces à l'origine de la désignation des sites Natura 2000.

Les investigations de terrains, menées sur cinq jours entre avril et septembre 2016, ont permis d'identifier plusieurs enjeux importants sur le terrain d'assiette du projet :

- des chênaies remarquables (chênaies aquitano-ligériennes sur podzols) et des landes sèches, habitats d'intérêt communautaire,
- des prairies à Molinie bleue favorables à un papillon patrimonial, le Fadet des Laïches,
- des zones humides sensibles (communautés amphibies pérennes septentrionales, prairies eutrophes),
- la présence de trois espèces végétales protégées au niveau national (la Drosera Intermedia) et régional ( l'Adernocapé Plié et le Lotier Corniculé).

Une cartographie des espèces de la faune patrimoniale figure en page 78 de l'étude d'impact. Une cartographie des enjeux écologiques page 79 fait apparaître des enjeux faibles à forts correspondant à la sensibilité des habitats d'espèces et des habitats naturels.

Le site d'étude comprend plusieurs habitats naturels favorables à l'accueil de nombreuses espèces animales. Les inventaires ont mis en évidence la présence d'espèces protégées, parmi lesquelles des papillons, des insectes (le grand Capricorne, le Lucane Cerf volant), des mammifères (le Campagnol amphibie), des oiseaux (la Fauvette Pitchou, l'Élanion blanc, la Linotte mélodieuse), des reptiles (la Couleuvre verte et jaune), des amphibiens et des chiroptères.



Le site constitue une réserve propice au refuge, la reproduction et l'alimentation de la faune sauvage. Il est en particulier très favorable à la reproduction du papillon Fadet des Laïches.

*Cartographie des impacts du projet ( extrait de l'étude d'impact p 133)*



Le dossier indique page 174 que plusieurs milieux sensibles ont été évités par le projet (pinèdes à sous bois à Molinie au nord et sud-est, chênaie acidiphile à sous bois à Molinie, habitats humides ou aquatiques au sud, bâti existant susceptible de constituer des gîtes à chiroptères et à rapaces nocturnes, stations d'espèces floristiques protégées). Ainsi l'emprise initiale du projet a été réduite 3ha (13,5 pour 16,5 ha initialement). Par ailleurs, des stations situées au sein du périmètre ont été évitées par déplacement des structures par rapport au projet initial.

L'Autorité environnementale relève toutefois que trois habitats d'intérêt communautaire à fort enjeu sont directement impactés : 1,1 ha de landes sèches, 0,9 ha de chênaies aquitano-ligériennes sur podzols et 8,6 ha de prairies à Molinie, et que l'étude d'impact ne qualifie pas de façon précise l'impact du projet sur les zones humides. Ainsi le dossier n'apporte pas les éléments de recherche de toutes les solutions d'évitement et de réduction des secteurs à enjeux les plus forts sur le milieu naturel.

Le projet prévoit des mesures d'accompagnement visant à réduire les impacts sur la faune et les milieux sensibles (réalisation des travaux de défrichement entre octobre et mars, entretien adapté par fauche et broyage des espaces ouverts à Molinie hors emprise des panneaux, création de passage à petite faune dans la clôture, balisage des stations de flore protégée), ainsi que des mesures de compensation pour les milieux ouverts (landes sèches, prairies à Molinie) et les boisements impactés. Les parcelles de compensations, à privilégier aux abords du projet, ne sont pas identifiées à ce stade.

L'Autorité environnementale recommande que la période de réalisation des travaux retenue puisse se situer entre octobre mi-février pour tenir compte de la période réelle prévisible de reproduction de l'avifaune.

Enfin, il convient d'éviter un balisage volatile pour préserver au mieux les stations de flores protégées.

#### Milieu humain et paysage

Le projet s'implante sur le plateau landais, paysage dominé par la culture des pins, caractérisé par des vues presque toujours fermées. Le projet est éloigné de toute urbanisation à l'exception de quelques habitations.

L'étude d'impact conclut à juste titre à des enjeux paysagers faibles. Le pétitionnaire propose un bardage bois pour le poste de livraison, une peinture verte pour les postes de livraison. Des haies basses sont prévues le long de certaines clôtures.

#### *II.3 Justification et présentation du projet d'aménagement*

La Commune de Souprosse, propriétaire du terrain, a souhaité développer un projet photovoltaïque sur un territoire favorable à l'ensoleillement. L'étude présente en page 109 et suivantes les raisons du choix du projet, qui permet de donner une valeur économique à des parcelles déboisées depuis la tempête Klaus de 2009.

Trois variantes d'implantation du projet ont été étudiées pour tenir compte des sensibilités environnementales du site.

Le dossier a examiné la compatibilité du projet avec les documents cadre et conclut notamment à la cohérence du projet vis-à-vis du schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Le projet se situe en zone « Auer » à caractère naturel destinée au développement des énergies renouvelables, notamment par installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire au sol.

#### *II.5 Estimation des mesures en faveur de l'environnement*

Le coût des mesures pour le milieu naturel est indiqué au fur et à mesure dans le dossier, des pages 174 à 179. Le coût de l'intégration paysagère figure page 189 et s'élève à 18 120 euros TTC.

### **III – Conclusion de l'avis de l'Autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement.**

L'étude du projet de centrale photovoltaïque sur la Commune de Souprosse est proportionnée aux enjeux environnementaux, et s'appuie sur des cartographies de qualité et des tableaux de synthèse utiles à la bonne compréhension du projet.

Le projet a évolué en cherchant à éviter les zones à enjeux forts. Plusieurs mesures pour accompagner sa réalisation et compenser ses impacts sont présentées. Toutefois trois habitats d'intérêt communautaire (une zone de Landes sèches favorable aux insectes pollinisateurs, oiseaux et reptiles, une zone de Chênaies

aquitano-ligériennes sur podzols et 8,6 ha de Landes à Molinie favorables au Fadet des Laïches) sont directement impactés par le projet.

Pour une prise en compte de l'environnement à un niveau suffisant, la recherche d'un moindre impact du projet devrait être poursuivie par l'approfondissement des solutions d'évitement et de réduction de ses conséquences sur le milieu naturel.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Délégué

---

**Christian MARIE**

